



Fiche d'information : Révision de la loi sur les épidémies

Date :

29 novembre 2023

Renforcement de la détection et de la surveillance

La détection et la surveillance jouent un rôle crucial dans la gestion des maladies transmissibles et de la résistance aux antibiotiques. Sans connaître la situation épidémiologique, on ne peut pas prendre des mesures de lutte adaptées ni vérifier leur efficacité.

Pour pouvoir s'acquitter des tâches qui leur incombent en vertu de la loi sur les épidémies (LEp) et réagir efficacement en cas de flambée ou d'épidémie, la Confédération et les cantons doivent disposer de données complètes et actuelles, et pouvoir compter sur des processus et des responsabilités clairement définis. Selon leur contenu, les jeux de données doivent être disponibles aux niveaux individuel, organisationnel, cantonal et national.

En matière d'épidémiologie, les cantons conservent fondamentalement la compétence de l'exécution. Toutefois, la Confédération se voit octroyer des compétences supplémentaires pour ce qui est des enquêtes épidémiologiques (type, cause, source d'infection, etc.), ainsi que de l'analyse et de la surveillance nationales. S'agissant des mesures valables sur l'ensemble du territoire, elle obtient aussi de nouvelles compétences en matière de prévention et de vaccination.

Adaptation et numérisation du processus de déclaration

Avant la pandémie de COVID-19, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) avait déjà engagé des travaux en vue d'adapter les systèmes relatifs aux maladies infectieuses à déclaration obligatoire, l'objectif étant l'intégration numérique de tous les partenaires. Les travaux sont complexes du fait des nombreux acteurs, des diverses solutions informatiques, de l'hétérogénéité des niveaux de numérisation et de la sensibilité des données de santé collectées.

Les différents **processus de déclaration** doivent être harmonisés au niveau national. L'OFSP met à disposition un système d'information national pour la déclaration des maladies transmissibles, susceptible d'être étendu. Il s'agit d'intégrer des interfaces dans les systèmes d'information des hôpitaux, des cabinets médicaux et des laboratoires, conformément aux normes internationales.

À l'avenir, la **numérisation** doit contribuer encore davantage à nous permettre de surveiller et de lutter contre les maladies transmissibles. Les bases de l'échange de données entre les différents systèmes sont réglées. Le principe « *once only* », soit le fait de ne fournir les informations qu'une seule fois aux autorités, sera mis en œuvre autant que possible pour toutes les données pertinentes

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch.
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

concernant les maladies transmissibles. L'objectif est d'améliorer la qualité des données tout en réduisant la charge liée à leur collecte et à leur analyse.

Pour ce faire, le Conseil fédéral se voit octroyer la compétence de fixer des normes pour la transmission des données. Sont concernées les observations sur les maladies transmissibles soumises à déclaration et la mise en réseau des systèmes d'information prévus par la LEp, entre eux et avec d'autres systèmes d'information relevant du droit public.

Pour que cette étape de la numérisation porte ses fruits, il est important que la Confédération et les cantons travaillent de concert. Des solutions standardisées sur le plan national sont nécessaires pour que tous les acteurs du système de santé puissent utiliser les mêmes processus et solutions.

Nouvelles avancées techniques et médicales

Les connaissances scientifiques, techniques et médicales sont en constante évolution. Pour l'avenir, il convient de réglementer leur application à plus large échelle.

Systemes de surveillance : les progrès techniques et médicaux doivent pouvoir être exploités en vue de détecter et de surveiller les maladies transmissibles. Les possibilités existantes de surveillance, p. ex. le monitoring des eaux usées, seront renforcées. Il sera possible d'obliger les acteurs concernés à participer à la surveillance des agents pathogènes, des germes résistants ou des résidus d'antibiotiques.

Laboratoires : le Conseil fédéral aura la compétence de réglementer de manière plus flexible les analyses microbiologiques effectuées par les laboratoires. En parallèle, pour garantir une offre de dépistage suffisante en cas de menace particulière, il pourra autoriser la mise en place d'une offre en dehors des laboratoires autorisés, comme pendant la pandémie de COVID-19.

Centres de référence et de compétence : l'expertise et les ressources d'établissements hautement spécialisés seront mises à profit pour les tâches dont l'OFSP s'acquitte en matière de détection, de surveillance, de prévention et de contrôle des maladies transmissibles. Outre à des laboratoires, l'OFSP pourra par conséquent conférer à d'autres organisations publiques et privées le rôle de centres de compétence nationaux pour ainsi leur confier certaines tâches de surveillance et de lutte (p. ex. pour la gestion des flambées ou la surveillance des infections associées aux soins), des tâches dédoublées en conséquence.

Complexité des compétences et des processus de l'approche *One Health* (humain, animal et environnement)

En matière de santé, l'être humain, les animaux et l'environnement sont étroitement liés. Cette interdépendance exige une étroite collaboration entre les autorités compétentes afin d'obtenir de meilleurs résultats pour la santé publique (approche *One Health*).

Les entreprises du secteur alimentaire et les laboratoires qui analysent des échantillons officiels en vertu de la législation sur les denrées alimentaires, les épizooties ou la protection de l'environnement devront transmettre certains échantillons positifs à des laboratoires de référence désignés par la Confédération. Il s'agit concrètement des échantillons positifs de pathogènes humains susceptibles de provoquer des flambées (p. ex. listeria). Les laboratoires de référence transmettront les résultats au système d'information national pour les analyses génomiques. Cette démarche permettra de collecter, d'évaluer et de comparer les agents pathogènes (ou le matériel génétique).

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch.
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.